



Syndicat Centre Hérault

Aspiran le, 10 mai 2023

Objet : Information sur les supports aux organisateurs d'évènements

Madame, Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, le Syndicat Centre Hérault (SCH) soutient et accompagne les organisateurs d'évènements sur le territoire. Le nombre de festivités et d'évènements sportifs organisés a notamment fortement augmenté. En parallèle, de nouvelles évolutions réglementaires (voir annexe 1) ont vu le jour. C'est pourquoi le SCH fait aujourd'hui évoluer son accompagnement aux organisateurs d'évènements et souhaite s'appuyer sur les partenaires et relais que vous représentez afin de pérenniser les bonnes pratiques et de faciliter l'accès à ce service. Nous comptons sur votre soutien pour diffuser au plus grand nombre les éléments suivant :

La fiche manifestation

Cette fiche permettra de porter à notre connaissance les évènements organisés sur notre territoire et d'établir un diagnostic/bilan des pratiques (prendre conscience et faire prendre conscience du volume de déchets générés sur les lieux d'évènements).

Cette fiche est à diffuser automatiquement à toute structure qui souhaiterait organiser un évènement.

Les modalités de prêt de la vaisselle du SCH

A partir du 8 mai, le SCH fait évoluer ses modalités d'emprunt. La fiche manifestation et la convention qui l'accompagne sont à fournir à toutes les personnes, institutions, entreprises ou associations qui projettent l'organisation d'une manifestation, d'un évènement sportif, culturel, récréatif ou familial et qui souhaitent emprunter de la vaisselle.

Le guide des modalités d'accès en déchèterie

Ce document guidera les associations dans les démarches qu'elles doivent réaliser afin d'obtenir un badge d'accès aux déchèteries du territoire.

Vous trouverez ci-joint les éléments de présentation de ce service et nous vous invitons à les promouvoir auprès des organisateurs d'évènements (privés, publics, festifs, sportif, familiaux, institutionnels, ...) de vos territoires respectifs.

Vous remerciant par avance pour l'information et l'aide à la diffusion de ces documents à tous les services concernés, le Syndicat Centre Hérault et l'ensemble de son personnel restent à votre disposition pour toute question.



Le Président du SCH,
M. Olivier BERNARDI

Syndicat Centre Hérault - Membre du réseau Compostplus
Route de Canet BP 29 - 34800 ASPIRAN - Tél. 04 67 88 18 46

syndicat-centre-herault.org



Annexe 1 : La loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » et la loi « Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire »

Source : site du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – Ministère de la Transition énergétique

Ci-dessous, quelques-unes des mesures en faveur de la prévention et du tri des déchets, entrées en vigueur ces dernières années :

Mesures entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020

- ✔ Interdiction de la mise à disposition de gobelets, verres et assiettes jetables en plastique.

Mesures entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021

- ✔ La distribution gratuite des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public ou dans les locaux professionnels est interdite.
- ✔ Lors d'événements festifs, culturels ou sportifs, les sponsors ne peuvent plus imposer l'utilisation de bouteilles en plastique.
- ✔ Interdiction des plastiques à usage unique : confettis, boîtes en polystyrène expansé, pailles, piques à steak, couvercles à verre jetables, assiettes, couverts, bâtonnets mélangeurs, tiges de support pour ballons distribués aux consommateurs.

Mesures entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022

- ✔ Les établissements recevant plus de 300 personnes simultanément sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public.
- ✔ Les publications de presse et les publicités sont expédiées sans emballage plastique.
- ✔ L'État n'achète plus de plastiques à usage unique que cela soit pour une utilisation sur ses lieux de travail ou dans les événements qu'il organise.

Mesures entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2023

- ✔ La vaisselle jetable est interdite dans les établissements de restauration rapide servant plus de 20 couverts simultanément, pour tout ce qui est consommé sur place : les repas sont désormais servis dans de la vaisselle lavable et réutilisable.
- ✔ Tous les citoyens de métropole peuvent désormais trier les emballages en plastique dans le bac jaune afin qu'ils soient recyclés.

Annexe 2 – Extrait de la Charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements à Horizon 2024

Source : Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques

Nous, organisateurs d'évènements sportifs, nous engageons, dans une dynamique d'amélioration continue, à atteindre et mesurer les objectifs chiffrés des 15 thématiques suivantes à N+4 :

POUR LIMITER ET MESURER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL	
ENGAGEMENT 1 : Alimentation durable	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % de l'offre alimentaire durable
ENGAGEMENT 2 : Mobilités durables	<ul style="list-style-type: none"> • 90 % des déplacements en mobilité durable • Suppression de 95 % des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures porte à porte par d'autres moyens de transports
ENGAGEMENT 3 : Réduction des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 90 % du plastique à usage unique mis en circulation
ENGAGEMENT 4 : Sites naturels, espaces verts et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver 100 % des sites naturels et espaces verts concernés • 1 programme d'action pour la biodiversité et l'éducation à l'environnement
ENGAGEMENT 5 : Préservation des ressources en eau et en énergies	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée
POUR AGIR POUR UNE ÉCONOMIE PLUS RESPONSABLE	
ENGAGEMENT 6 : Achats responsables	<ul style="list-style-type: none"> • 1 politique d'achats responsables opérationnelle sur l'ensemble des familles d'achats stratégiques
ENGAGEMENT 7 : Sponsoring	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % des sponsors sont impliqués dans l'atteinte des objectifs de la Charte
ENGAGEMENT 8 : Empreinte numérique	<ul style="list-style-type: none"> • 1 état des lieux ou diagnostic réalisé
POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
ENGAGEMENT 9 : Contribution à une société plus inclusive	<ul style="list-style-type: none"> • 1 programme d'actions contribuant à la construction d'une société plus inclusive
ENGAGEMENT 10 : Promotion de l'égalité femmes - hommes	<ul style="list-style-type: none"> • 1 programme d'actions visant à réduire les inégalités de genre
ENGAGEMENT 11 : Accessibilité pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 programme d'actions dédié aux personnes en situation de handicap
ENGAGEMENT 12 : Cause solidaire	<ul style="list-style-type: none"> • 1 engagement (au moins) dans une cause solidaire
POUR INFORMER, SENSIBILISER ET FORMER	
ENGAGEMENT 13 : Gestion responsable des bénévoles et des volontaires	<ul style="list-style-type: none"> • 1 programme d'actions dédié à la gestion responsable des bénévoles et des volontaires
ENGAGEMENT 14 : Mobilisation interne à la démarche d'écoresponsabilité de l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> • 1 action (au moins) de mobilisation autour des enjeux de l'écoresponsabilité événementielle réalisée auprès de chaque partie prenante interne
ENGAGEMENT 15 : Éducation au développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • 1 programme d'éducation au développement durable

La Charte est une charte d'engagement volontaire ouverte à tout organisateur d'évènement respectant les conditions d'adhésion (cf. annexe 1) et qui s'engage à évaluer le niveau d'atteinte des objectifs selon le guide d'accompagnement à l'évaluation de la charte et à publier un rapport intermédiaire à N+2 et un rapport globale à N+4.